



UFAR

UNION
FRANÇAISE
DES ANCIENS
DU RUGBY

LES ECHOS DE L'UFAR 15-01-2011

Comité UFAR Côte Ouest

Un nouveau bureau :

- Président : Jean Marc THOMAS Vétérans du SNUC Nantes

92, rue de la Gaudinière - 44300 NANTES

Tel : 02 40 26 17 47

Portable : 06 11 45 30 67

E mail : jmthomas.arc@orange.fr

- Secrétaire : Yves VITTAZ les Compères Verts ASPTT Nantes

Email : yvit44@orange.fr

- Trésorier : Pierre MENJON ANDECAVES SCO Angers Email : pfménjon@wanadoo.fr

EGOR

Une demande d'un Club de Bourgogne est parvenue directement à l'EGOR. Il s'agit du club du CPPN de Chaumont qui est affilié au comité UFAR EST, délégation régionale UFAR/FFR de Bourgogne, à jour de cotisation 2010/2011.

Dave Mc Donald, président de l'EGOR prend garde que le demandeur soit bien affilié à l'UFAR avant de prétendre à participer voire à organiser un tournoi EGOR.

Nous rappelons notre participation à l'EGOR, seule structure Européenne reconnue par la FIRA, où nous disposons de 2 sièges, André PLANTIE et Patrick DARRICARRERE, et que toute participation d'un Club Français à une manifestation EGOR implique que ce dernier soit d'abord club UFAR en France.

Correspondance : U.F.A.R. SNUC • Patrick DARRICARRERE • 74, bd des Anglais • 44100 NANTES

t : 33 02 40 200 800 • f : 33 06 07 29 27 57 • Fax : 33 02 40 47 31 47 • e-mail : patrick@allain-des-beauvais.com

Le Pass Volontaire

Le Pass Volontaire a pour vocation de valoriser le travail des bénévoles dans les clubs. Il se traduit par la prise en charge par la Fondation du Bénévolat d'une couverture d'assurance responsabilité civile, et de la délivrance d'une carte de Pass Volontaire.

Il s'adresse aux bénévoles des clubs dont les fonctions ne nécessitent pas l'affiliation au club en tant que dirigeant.

La période de validité du Pass Volontaire est l'année civile, et non la saison.

Les clubs devront inscrire leurs bénévoles en début d'année 2011 pour être valide sur l'année civile 2011.

Déduction d'impôt pour bénévolat

Voici bientôt les feuilles d'impôt, les seules feuilles qui tombent au printemps !

Votre fonction vous occasionne sans doute des frais non remboursés par notre association tels que déplacements aux réunions UFAR ou réunions au siège du comité FFR de votre région dans lequel vous représentez notre association.

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt sur votre déclaration fiscale annuelle concernant ce genre de frais. Vous aurez besoin pour cela d'un justificatif délivré par les trésoriers (le trésorier national, les trésoriers régionaux et de club UFAR).

La démarche consiste à envoyer un relevé détaillé des frais kilométriques (le taux vous sera précisé par le trésorier), des frais d'hôtel et de restaurant.

Les dirigeants nationaux adresseront ce document au trésorier général UFAR qui leur enverra alors un reçu officiel de renonciation au remboursement de frais et ils pourront alors déclarer cette somme lors de leur déclaration fiscale.

Les dirigeants régionaux en feront de même avec leur trésorier régional et les membres de club s'adresseront au trésorier de leur club qui effectuera la même démarche.

N'hésitez pas à effectuer cette démarche.